

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Tomat et K.-P. Wojcik, agents)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: République fédérale d'Allemagne (représentants: J. Möller, D. Klebs et S. Heimerl, agents) et Land Niedersachsen (Allemagne) (représentants: S. Barth et H. Gading, avocates)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2018) 4385 final de la Commission, du 12 juillet 2018, de ne pas soulever d'objections concernant la mesure adoptée par le Land Niedersachsen en vertu de l'article 7a du Niedersächsisches Nahverkehrsgesetz [affaire SA.46538 (2017/NN)] (JO 2018, C 292, p. 1).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Gesamtverband Verkehrsgewerbe Niedersachsen e.V. (GVN) supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) La République fédérale d'Allemagne et le Land Niedersachsen supporteront leurs propres dépens.

(¹) JO C 427 du 26.11.2018.

Arrêt du Tribunal du 5 octobre 2020 — Hermann Albers/Commission

(Affaire T-597/18) (¹)

«Aides d'État – Transport public de voyageurs – Compensation de coûts inhérents à des obligations de service public – Obligation d'établir des tarifs maximaux pour les élèves, les étudiants, les apprentis et les personnes à mobilité réduite – Article 7a du Niedersächsisches Nahverkehrsgesetz (loi sur le transport local du Land de Basse-Saxe) – Décision de ne pas soulever d'objections – Article 3, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1370/2007 – Transfert de ressources financières d'un Land aux autorités organisatrices des transports au niveau municipal – Notion d'aide – Obligation de notification»]

(2020/C 433/53)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Hermann Albers e.K. (Neubörger, Allemagne) (représentant: S. Roling, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Tomat et K.-P. Wojcik, agents)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: République fédérale d'Allemagne (représentants: J. Möller, D. Klebs et S. Heimerl, agents) et Land Niedersachsen (Allemagne) (représentants: S. Barth et H. Gading, avocates)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2018) 4385 final de la Commission, du 12 juillet 2018, de ne pas soulever d'objections concernant la mesure adoptée par le Land Niedersachsen en vertu de l'article 7a du Niedersächsisches Nahverkehrsgesetz (loi sur le transport local du Land de Basse-Saxe) [affaire SA.46697 (2017/NN)] (JO 2018, C 292, p. 1).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Hermann Albers e.K. supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) La République fédérale d'Allemagne et le Land Niedersachsen supporteront leurs propres dépens.

(¹) JO C 427 du 26.11.2018.

Arrêt du Tribunal du 15 octobre 2020 — smart things solutions/EUIPO — Samsung Electronics (smart:)things)

(Affaire T-48/19) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative smart:) things – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 – Article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement 2017/1001 – Article 95, paragraphe 1, du règlement 2017/1001»]

(2020/C 433/54)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: smart things solutions GmbH (Seefeld, Allemagne) (représentant: R. Dissmann, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: A. Söder, H. O'Neill et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Samsung Electronics GmbH (Schwalbach/Taunus, Allemagne) (représentants: T. Schmitz, M. Breuer et I. Dimitrov, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 20 novembre 2018 (affaire R 835/2018-4), relative à une procédure de nullité entre Samsung Electronics et smart things solutions.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) smart things solutions GmbH est condamnée à ses propres dépens ainsi qu'à ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Samsung Electronics GmbH.

(¹) JO C 103 du 18.3.2019.